

**Association Loisirs Amitié – attribution d’une subvention
exceptionnelle**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 39*

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 juin 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (jusqu’à la question n° 11), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°3), Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu’à la question n°22), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°5), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°12), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (jusqu’à la question n°2), Mme EMO Céline, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°23), Mme OUVRY Annie (jusqu’à la question n°4).

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. LEFEBVRE François, Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (à partir de la question n°12), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. LAPENA Christian à M. TAVERNIER Eric, Mme MELE Claire à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°3), Mme EMO Céline à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°23), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (jusqu’à la question n°4)

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que l'association « Loisirs Amitié » dont le président est Monsieur Jean HENRI et dont le siège social se situe 25, route du Vallon à Dieppe (76200) est une association dont l'activité première est l'occupation des jeunes du quartier par le sport mais aussi l'organisation de sorties au delà du quartier pour les jeunes et les moins jeunes. Enfin et surtout, l'association s'évertue à instaurer du lien entre les habitants.

L'association n'a pas fait parvenir en Mairie de Dieppe une demande de subvention au titre de l'année 2009 car elle pensait pouvoir s'autofinancer par l'organisation de manifestations permettant ainsi des recettes.

Or, pour cause de mauvais temps, l'association n'a pas pu organiser sa foire à tout et son tournoi de football générant des problèmes de trésorerie. C'est pourquoi, l'association a fait parvenir dans les services municipaux, un dossier daté du 11 avril dernier afin de solliciter une subvention exceptionnelle.

Considérant :

- l'important travail de l'association envers les habitants du quartier du Val Druel, (organisation de repas, gouter etc...)
- la participation active de ce club à la vie sociale et associative de la Ville, (Tournois de sports, organisation de loto, foire à tout etc...)
- l'avis formulé par la commission n°1 réunie le 22 juin 2009

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 750 € afin d'aider l'association à équilibrer son budget.

Les crédits sont inscrits au budget.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
